

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Direction générale



Le 13 mars 2020

Chers parents,

Faisant suite aux récents développements au sujet de la COVID-19, nous souhaitons vous transmettre plus de précisions concernant les directives que nous devons déployer dans nos milieux.

Voici les informations qui nous ont été transmises par le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MEES) :

La situation actuelle concernant la COVID-19 soulève de grandes préoccupations. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a officiellement déclaré, mercredi dernier, le statut de pandémie pour la COVID-19. Afin de limiter la propagation du virus, plusieurs pays imposent déjà des restrictions d'entrée aux voyageurs en provenance de certains territoires. Pour sa part, la priorité du gouvernement du Québec est la santé et la sécurité, non seulement des citoyens et de ses employés, mais également de ceux et celles qui œuvrent dans ses organisations partenaires, dont la nôtre.

Fermeture des écoles, des centres et des services de garde

Ce midi, le premier ministre du Québec et la Direction de la santé publique ont, par mesure de précaution, décidé de procéder à la fermeture de tous les établissements scolaires au Québec.

La direction de votre établissement vous communiquera les plages horaires afin de venir récupérer les effets personnels de votre enfant, si vous le souhaitez.

Pour l'instant, les établissements seront fermés du 16 au 27 mars 2020. La réouverture de tous les établissements sera déterminée en fonction de l'évolution de la situation qui est suivie de près.

Cette mesure préventive s'appuie sur l'évaluation faite par la Direction nationale de santé publique de la progression de la pandémie de la COVID-19. En effet, il a été démontré que le virus est présent au Québec et qu'il peut se propager activement.

Déplacements

Dans une perspective préventive et souhaitant protéger les services à la population, les déplacements hors Canada de tous les employés de la Commission scolaire qui devaient être effectués dans l'exercice de leurs fonctions ne sont plus autorisés jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure s'applique par ailleurs à tous les déplacements des élèves en dehors du Canada à des fins diverses, notamment les sorties scolaires, les stages, les échanges étudiants, les programmes de mobilité internationale, les compétitions et les colloques. Pour les élèves qui devaient participer à un voyage scolaire, vous recevrez une communication à cet effet. D'autre part, nous devons surseoir à l'accueil d'élèves provenant de pays étrangers et devant être accueillis au sein de l'établissement après le 12 mars 2020.

Isolement

À partir du 12 mars, si un membre du personnel ou un élève revient d'un séjour hors Canada, la direction d'établissement doit prendre les dispositions nécessaires pour que cette personne respecte obligatoirement une période d'isolement de 14 jours, comme prescrit par la Direction de la santé publique.

L'isolement obligatoire ne vise donc pas les personnes qui auraient voyagé au cours des derniers jours, notamment pendant la semaine de relâche qui s'est terminée le 8 mars dernier. Ces personnes doivent toutefois surveiller de près leurs symptômes, et ce, durant les 14 jours suivant leur retour au Québec. En cas de symptômes, elles doivent s'isoler immédiatement et contacter le 1 877 644-4545.

Nous devons rappeler aux membres du personnel, aux parents des élèves mineurs ainsi qu'aux élèves majeurs, l'importance d'informer la direction s'ils ont été en contact avec une personne ayant visité un pays à risque ou s'ils y ont eux-mêmes séjourné.

Nous sommes conscients que les établissements seront fermés pour les deux prochaines semaines. Tous doivent par ailleurs en tenir compte dans la planification de leurs déplacements des prochains mois, cette mesure étant prévue pour une durée indéterminée.

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Direction générale



Rassemblements

Comme l'a annoncé le premier ministre, tous les rassemblements intérieurs de 250 personnes et plus dans une même pièce sont proscrits, par exemple une activité organisée dans une cafétéria, une agora, une salle de classe, un centre sportif, etc. Il incombe à chaque établissement de modifier les pratiques usuelles à caractère pédagogique, administratif ou récréatif et de les adapter aux nouvelles exigences (modification d'horaire, double période de repas, modes de formation alternatifs, etc.). Nous profiterons des jours à venir pour planifier les modifications qui devront être apportées.

Éventualité de la confirmation d'un cas

L'appréciation des risques de cas particuliers doit être faite par la direction régionale de santé publique, laquelle a le mandat de recommander les meilleures actions à prendre dans chacune de ces situations, tant par les parents que par les élèves, les membres du personnel et les gestionnaires des établissements. Prenez note que conformément aux recommandations de la Direction de la santé publique, une fois que les établissements seront rouverts, si un cas était confirmé, le ministère de l'éducation procédera à la fermeture immédiate de l'établissement concerné pour une durée minimale de 14 jours ou jusqu'à ce que l'ensemble des élèves et des membres du personnel aient été testés.

Le MEES rappelle que vous pouvez consulter le site Quebec.ca où l'ensemble de l'information sur la COVID-19 est regroupé.

En terminant, nous vous invitons consulter régulièrement le site web csmb.qc.ca (onglet COVID-19). Nous y déposerons les plus récentes informations.

Soyez assurés que nous continuerons de déployer les recommandations des autorités de la santé publique par mesure préventive.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Dominic Bertrand
Directeur général